



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 16 septembre 2024 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Myriam Sauvé, Véronique Lefebvre et Josée Grenier, conseillères, messieurs Claude Lepage, François Deschamps et Michel Joly, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Assiste également à cette séance, madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière.

#### **Mot de bienvenue et ouverture de la séance**

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 00 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

\*\*\* Madame Myriam Sauvé, conseillère dépose une liste de signatures relative à la contestation du règlement numéro 303.

#### **24-09-8797 Adoption de l'ordre du jour**

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 16 septembre 2024.

#### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 septembre 2024 tel que présenté

- 1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance**
  - 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
  - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 2. Approbation des procès-verbaux**
  - 2.1 Séance ordinaire du 19 août 2024
- 3. Administration et finances**
  - 3.1 Autorisation de dépenses en lien avec le règlement d'emprunt numéro 307 décrétant une dépense de 340 000 \$ et un emprunt de 340 000 \$ pour l'achat d'équipements pour l'hygiène du milieu et de la sécurité civile – Achat d'une pompe diesel amovible avec enceinte acoustique
  - 3.2 Autorisation de signatures – Bail du bureau de poste – 14, rue Rémillard
  - 3.3 Utilisation d'un solde disponible de règlement d'emprunt fermé pour le financement d'un autre règlement d'emprunt
  - 3.4 Affectations et appropriations budgétaires
  - 3.5 Autorisation de signatures – Emprunt temporaire
  - 3.6 Autorisation de procédures – Acquisition de la propriété sise au 21 doucet (lot 1 686 596)
  - 3.7 Assujettissement d'un immeuble à l'exercice d'un droit de préemption – 19, rue Lefebvre
  - 3.8 Liste des paiements au 16 septembre 2024
- 4. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement**
  - 4.1 Avis de motion – Projet de règlement numéro 311 relatif à l'installation et l'entretien des compteurs d'eau
  - 4.2 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 319 relatif à un programme de subventions environnementales
  - 4.3 Demande de PIIA 2024-49 (13, rue Duckett) Pavage de l'aire de stationnement
  - 4.4 Demande de PIIA 2024-50 (78, rue du Lac) Pavage de l'aire de stationnement
  - 4.5 Autorisation de signatures - Entente de collaboration avec la Direction de santé publique de la Montérégie pour la réalisation d'une évaluation d'impact sur la santé (EIS) – Plan de mobilité active
  - 4.6 Avenant relatif au mandat de refonte réglementaire
- 5. Travaux publics et hygiène du milieu**
  - 5.1 Approbation du bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2023
  - 5.2 Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux
- 6. Loisirs, sport et culture et vie communautaire**
  - 6.1 Guignolée 2024 – Autorisation d'un barrage routier, contribution financière et prêt de véhicules municipaux
  - 6.2 Autorisation – Demande d'aide financière au Programme nouveaux horizons pour les aînés



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

7. **Ressources humaines**
  - 7.1 Octroi de contrat- Étude des besoins organisationnels au sein du service des travaux publics
  - 7.2 Mise-à-jour – Politique pour le respect, la civilité et la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et le traitement des plaintes
  - 7.3 Ajout à la police d'assurance municipale
8. **Service incendie et sécurité publique**

*Aucun point à traiter*
9. **Communication et relations avec le milieu**

*Aucun point à traiter*
10. **Invitations, inscriptions, événements et activités**
  - 10.1 Prochains événements
11. **Communication des membres du conseil**
12. **Affaires nouvelles**
13. **Période de questions – 30 minutes**
14. **Levée de la séance régulière du 16 septembre 2024**

.... ADOPTÉE ....

**Approbation des procès-verbaux**

24-09-8798 **Séance ordinaire du 19 août 2024**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière.

.... ADOPTÉE ....

**Administration et finances**

24-09-8799 **Autorisation de dépenses en lien avec le règlement d'emprunt numéro 307 décrétant une dépense de 340 000 \$ et un emprunt de 340 000 \$ pour l'achat d'équipements pour l'hygiène du milieu et de la sécurité civile – Achat d'une pompe diesel amovible avec enceinte acoustique**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux a adopté le règlement d'emprunt numéro 307 décrétant une dépense de 340 000 \$ et un emprunt de 340 000 \$ pour l'achat d'équipements pour l'hygiène du milieu et de la sécurité civile le 21 mai 2024 sous la résolution numéro 24-05-8667 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce même règlement a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 3 juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à des demandes de prix pour l'item suivant :

Item	Soumissionnaires	Montant (plus taxes)
Pompe diesel amovible	Xylem	Aucune réponse n'a été reçue
	Pompaction	85 178.95 \$
	Équipement PSA	Modèle proposé non compatible

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense dépasse le seuil autorisé par la directrice générale comme spécifié dans le règlement numéro 300 relatif à la gestion contractuelle ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**D'autoriser** Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'achat de l'item suivant :

- Pompe diesel amovible avec la compagnie Pompaction inc. pour un montant de 85 178.095\$ (plus taxes)

**D'affecter** cette dépense au poste 23-050-00-725 projet 24-INFHYG-02 et de la payer à même le règlement d'emprunt numéro 307.

.... ADOPTÉE ....



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

09-8800

**Autorisation de signatures – Bail du bureau de poste au 14, rue Rémillard**

**CONSIDÉRANT QUE** le bail signé en mai 2024 avec monsieur Faical Driouche, chef de zone, était temporaire le temps que Postes Canada nomme un nouveau maître de poste ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean-François Fournier a obtenu le poste pour le bureau des Coteaux et qu'il agit à titre de maître de poste depuis le mois de juillet 2024 et qu'il est responsable de louer son local ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière à signer le bail de location avec monsieur Jean-François Fournier, représentant de Postes Canada, et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une période d'un an.

.... ADOPTÉE ....

24-09-8801

**Utilisation d'un solde disponible de règlement d'emprunt fermé pour le financement d'un autre règlement d'emprunt**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à des travaux d'urgence sur son réseau d'aqueduc en 2020, et que la municipalité a obtenu un financement à long terme pour ces travaux, via le règlement 261;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux étaient admissibles au programme TECQ 2019-2023, et qu'une subvention de 520 159\$ a été reçue en 2023 pour ceux-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 261 montrait un excédent de financement de 309 139.14\$ à la fermeture du projet, au 31 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait souhaitable d'appliquer ce montant en financement du règlement 293, qui est admissible au même programme de subvention;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** résolution en ce sens est nécessaire pour pouvoir procéder;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QU'UNE** somme de 309 139.14\$ soit prise du poste « Fonds réservés – Solde disponible de règlements d'emprunts fermés » (poste 59-154-00-000) et affectée au poste 23-910-00-000, pour financer en partie le règlement numéro 293.

.... ADOPTÉE ....

24-09-8802

**Affectations et appropriations budgétaires**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité des Coteaux a établi des réserves financières destinées à assurer la stabilité financière et à répondre aux besoins de la communauté ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mobilisation de ces ressources financières provenant des réserves municipales est une mesure appropriée pour financer les projets prioritaires et contribuer à l'épanouissement de notre collectivité ;

**CONSIDÉRANT QUE** des besoins spécifiques et importants ont été identifiés lors de la préparation du budget 2024 et qu'il a été convenu, à ce moment, d'utiliser certains fonds et réserves pour financer lesdits besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation des fonds provenant des réserves financières a été dûment évaluée par les responsables financiers de la municipalité et s'avère être une solution viable et responsable ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**DE** procéder aux affectations et appropriations suivantes selon leur provenance vers le budget de fonctionnement :

- 255 547\$ en provenance des excédents non affectés
- 76 500\$ en provenance de la réserve financière pour le service de voirie

.... ADOPTÉE ....

24-09-8803

**Autorisation de signatures – Emprunt temporaire**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 302 prévoyait des travaux de construction d'une caserne d'incendie et du nouveau garage municipal, et ce pour un montant de 13 163 795 \$;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales a confirmé que ce projet était admissible à une subvention maximale de 7 558 200\$ dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales. (PRACIM) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux doit emprunter de façon temporaire les sommes nécessaires durant les travaux avant d'effectuer le financement permanent des règlements d'emprunts ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges est prête à financer temporairement un montant de 13 163 795\$, au taux préférentiel plus 0% ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents nécessaires auprès de la caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour l'obtention d'un emprunt temporaire.

.... ADOPTÉE ....

**24-09-8804 Autorisation de procédures – Acquisition de la propriété sise au 21 doucet (lot 1 686 596)**

**CONSIDÉRANT** les mouvements de sols survenus sur la rue Lippé et ses abords dans la dernière année;

**CONSIDÉRANT** l'instabilité de la rivière et que la Municipalité doit travailler en prévision et prévention de futurs mouvements de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite désenclaver le secteur de la rue Lippé et aménager une voie de contournement advenant qu'un éventuel sinistre limite l'accès à la rue Lippé;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 23-11-8496 relative à l'autorisation de procédures pour l'aménagement d'un chemin de contournement afin de désenclaver la rue Lippé;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation de la valeur marchande de la propriété ;

**CONSIDÉRANT** la mise en vente de la propriété, sise au 21 doucet;

**CONSIDÉRANT** l'intention des membres du conseil de faire l'acquisition de ladite propriété;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Mme Pamela Nantel, directrice générale de la Municipalité des Coteaux à réaliser les démarches requises pour l'acquisition de la propriété sise au 21 rue doucet (lot 1 686 596);

D'autoriser Mme Pamela Nantel à signer une promesse d'achat en vue d'acquérir ladite propriété au montant de 219 900\$.

.... ADOPTÉE ....

**24-09-8805 Assujettissement d'un immeuble à l'exercice d'un droit de préemption – 19, rue Lefebvre**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté le *Règlement numéro 294 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Municipalité des Coteaux* ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du droit de préemption permet à la Municipalité d'acquérir, en priorité, certains immeubles se trouvant sur son territoire et qui ont été préalablement identifiés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit adopter une résolution afin de déterminer les immeubles à l'égard desquels l'exercice d'un droit de préemption par la Municipalité doit être inscrit ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite assujettir l'immeuble situé au 19, rue Lefebvre (lot 1 687 997) à des fins municipales de voie publique ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'assujettir l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 687 997 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, et situé au 19, rue Lefebvre à l'exercice d'un droit de préemption.

**QUE** l'avis d'assujettissement est valide pour une période de 10 ans, à compter de son inscription au Registre foncier par la Municipalité.

**QUE** l'immeuble décrit à la présente résolution ne pourra, sous peine de nullité, être aliéné, sans qu'un avis d'intention ne soit transmis à la Municipalité.

.... ADOPTÉE ....



24-09-8806

Liste des paiements au 16 septembre 2024

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que les chèques portant les numéros 3004 à 3095 (moins les chèques annulés #2719, 2764 et 3094) soient approuvés, pour un montant de 1 104 827.47 \$, les salaires pour les périodes 18 et 19 incluant les déductions à la source au montant de 193 864.46 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 21 905.80 \$ pour un total de 1 320 597.73 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... **ADOPTÉE** ....

\*\*\* Madame Myriam Sauvé, conseillère demande des précisions quant à la facture de Del Esta pour la plantation de nénuphars.

**Aménagement du territoire, urbanisme et environnement**

**Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 311 – Règlement relatif à l'installation et l'entretien des compteurs d'eau**

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 311 relatif à l'installation et l'entretien des compteurs d'eau ;
- dépose le projet de règlement numéro 311 intitulé : Règlement relatif à l'installation et l'entretien des compteurs d'eau.

**Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 319 – Règlement relatif à un programme de subventions environnementales**

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 319 relatif à un programme de subventions environnementales ;
- dépose le projet de règlement numéro 319 intitulé : Règlement relatif à un programme de subventions environnementales.

**24-09-8807 PIIA 2024-49 (13, rue Duckett) Pavage de l'aire de stationnement**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2024-49 concernant le 13, rue Duckett afin de permettre :

- Le pavage de l'aire de stationnement

**CONSIDÉRANT** l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2024, sous la résolution numéro 24-08-1236, recommandant d'accepter la demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie pavée demeurera la même ;

**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux de revêtement proposés sont de bonne qualité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** la demande de PIIA numéro 2024-49 soit acceptée telle que déposée afin de permettre le pavage de l'aire de stationnement.

.... **ADOPTÉE** ....

**24-09-8808 PIIA 2024-50 (78, rue du Lac) Pavage de l'aire de stationnement**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2024-50 concernant le 78, rue du Lac afin de permettre :

- Le pavage de l'aire de stationnement

**CONSIDÉRANT** l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2024, sous la résolution numéro 24-08-1237, recommandant d'accepter la demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont déjà réalisés ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie pavée demeurera la même ;

**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux de revêtement proposés sont de bonne qualité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** la demande de PIIA numéro 2024-50 soit acceptée telle que déposée afin de permettre le pavage de l'aire de stationnement.

.... ADOPTÉE ....

**24-09-8809** **Autorisation de signatures – Entente de collaboration avec la Direction de santé publique de la Montérégie pour la réalisation d'une évaluation d'impact sur la santé (EIS) – Plan de mobilité active**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Santé et des Services sociaux a lancé un appel de propositions pour la réalisation d'évaluations d'impact sur la santé (EIS) sur des projets en planification et en aménagement du territoire, en transport actif et collectif ou en mobilité durable, provenant du milieu municipal à l'été 2024 et que les propositions d'EIS peuvent être soumises en tout temps, et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2024 inclusivement, par les directions régionales de santé publique (DSP), en collaboration avec l'organisme municipal qui souhaite présenter un projet pouvant en bénéficier ;

**ATTENDU QUE** ce sont les experts de la DSP qui procéderont à l'EIS, à la suite de la signature d'une entente entre celle-ci et l'organisme municipal dont le projet aura été retenu ;

**ATTENDU QUE** le financement des EIS retenues inclut une contribution du gouvernement du Québec pouvant aller jusqu'à 10 000 \$ pour l'organisme municipal impliqué dans la démarche ;

**ATTENDU QUE** les EIS permettent d'anticiper les effets potentiels d'une décision sur la santé de la population, puis de déterminer les avenues possibles pour réduire ou compenser ses impacts négatifs ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité procède actuellement à la conception de plusieurs plans d'aménagement d'infrastructures de mobilité active sur différents tronçons de son territoire (montée du Comté, rue Sauvée et route 338) ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**De consentir** à participer à la réalisation d'une évaluation d'impact sur la santé (EIS) en collaboration avec la Direction de la santé publique de la Montérégie et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest dans le cadre du Plan de mobilité active de la municipalité Les Coteaux.

**D'autoriser** la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité des Coteaux, une entente de collaboration à cet effet ainsi que tous les documents relatifs.

**De convenir** avec la Direction de santé publique de la Montérégie qu'elle assure une appréciation des impacts potentiels que le Plan de mobilité active des Coteaux pourrait avoir sur la santé et à la qualité de vie de la population.

.... ADOPTÉE ....

**24-09-8810** **Avenant relatif au mandat de refonte réglementaire**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité des Coteaux a attribué un contrat de révision de sa réglementation d'urbanisme à la firme EXP le 17 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications ont dû être effectuées afin de respecter certaines exigences de la MRC de Vaudreuil-Soulanges qui ont été transmises tardivement ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications n'étaient pas prévues au contrat initial et entraîne un déboursé supplémentaire;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**D'autoriser** Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'avenant suivant :

- Modification du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme pour un montant de 8 625\$ (plus taxes)

**D'affecter** cette dépense au poste 02-610-00-411 et de la payer à même le budget de fonctionnement.



\*\*\* Madame Myriam Sauvé, conseillère demande si des modifications peuvent être réalisées au projet en cour d'élaboration.

\*\*\* Madame Véronique Lefebvre, conseillère demande des précisions relatives à l'avenant.

**Travaux publics et hygiène du milieu**

**24-09-8811 Approbation du bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2023**

**CONSIDÉRANT** le bilan réalisé par la Municipalité des Coteaux relativement à la gestion de l'eau potable pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit bilan a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) et les recommandations pour améliorer la qualité des indicateurs de performance municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur d'au moins un des indicateurs de performance dépasse l'objectif et que par conséquent un contrôle actif des fuites par de l'écoute, sur l'équivalent de 200 % de la longueur du réseau et d'un échantillon de 28 robinets d'arrêt accessibles, doit être réalisé d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur d'au moins un des indicateurs de performance dépasse l'objectif et que par conséquent l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux) et d'un échantillon de 60 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel est requise d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation de compteurs doit être accompagnée d'une relève de ceux-ci au moins une fois par année;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les municipalités qui installent des compteurs dans les immeubles non résidentiels incluent une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions à prendre présentées dans le rapport du Bilan 2023 doivent être réalisées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2025 afin que le Bilan 2024 soit approuvé;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'un dépôt de demande d'aide financière, le taux d'aide financière du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) peut être majoré de 5 à 40 % si le Bilan de la municipalité est approuvé;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit rapport;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable réaliser pour l'année 2023 ;

De procéder à l'écoute active des fuites sur l'équivalent de 200 % du réseau et sur l'échantillon de 28 robinets d'arrêt d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

De procéder à l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux) et d'un échantillon de 60 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

De procéder à la lecture de ces compteurs d'eau annuellement, idéalement en début d'année civile ;

D'inclure une tarification volumétrique aux immeubles non résidentiels dans la réglementation municipale d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2025 .

**Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbal du 4 septembre 2024**

Monsieur Sylvain Brazeau fait rapport des décisions prises lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2024.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**Loisirs, sport, culture et vie communautaire**

**24-09-8812 Guignolée 2024 – Autorisation d'un barrage routier, contribution financière et prêt de véhicules municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année, le Centre d'action bénévole (CAB) de Soulanges en collaboration avec les Gens de Cœur des Coteaux et la Municipalité des Coteaux organise une guignolée afin de collecter des denrées et des fonds pour les paniers de Noël destinés aux familles vulnérables de la région ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette année la demande a été renouvelée afin d'organiser deux collectes distinctes :

- La guignolée porte-à-porte le samedi 7 décembre organisée par le CAB Soulanges et les Gens de Cœur des Coteaux, avec un financement de 300\$ demandé pour le repas des bénévoles ainsi que le prêt de véhicules municipaux
- Une collecte d'argent au coin de la route 338 et de la montée du Comté, dans le cadre de la guignolée des médias prévue le 5 décembre 2024 de 6h à 18h

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds recueillis seront destinés à soutenir les banques alimentaires pendant la période des Fêtes et tout au long de l'année ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser la tenue des deux guignolées prévues pour le 5 et le 7 décembre 2024.

Il est également résolu que la Municipalité accorde un montant de 300\$ à l'organisme Gens de Cœur afin de défrayer une partie des frais du dîner aux bénévoles et de rendre disponibles les véhicules de la Municipalité pour cet événement.

..... ADOPTÉE ....

**24-09-8813 Autorisation – Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme « Nouveaux Horizons » pour les aînés**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Aînés a lancé le Programme « Nouveaux Horizons » pour les aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** les infrastructures actuelles de l'édifice Gilles-Grenier nécessitent des améliorations pour mieux répondre aux besoins des aînés de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Municipalité des Coteaux désire déposer une demande d'aide financière afin de procéder à la mise à niveau de ces installations aux bénéfices des organismes tels que le Cercle des fermières des phares et les aînées du Lac-St-François ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Jonathan Laforest, directeur des loisirs, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme « Nouveaux Horizons », à en assurer le suivi, à signer la convention d'aide financière et à déposer la reddition de compte au nom de la municipalité.

.... ADOPTÉE ....

**Ressources humaines**

**24-09-8814 Octroi de contrat – Étude des besoins organisationnels au sein du service des travaux publics**

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale de la municipalité a constaté des enjeux dans la réalisation des mandats par l'équipe du Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** le volume des tâches excède la capacité actuelle des ressources à répondre aux besoins croissants de la municipalité, ainsi qu'aux attentes des autres services municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité des Coteaux désire optimiser la qualité des services rendus par le Service des travaux publics afin de répondre efficacement aux besoins de la population et des autres services;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de réaliser une analyse organisationnelle du Service des travaux publics pour identifier des pistes de solutions et des recommandations adaptées aux besoins et ressources disponibles;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre de service a été soumise par Raymond Chabot Grant Thornton et DCRH Conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre soumise par DCRH Conseil respecte les critères de sélection et est la moins dispendieuse;





PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**D'octroyer** à DCRH Conseil le contrat pour la réalisation de l'analyse organisationnelle du Service des travaux publics, conformément à l'offre de service déposée en date du 9 septembre 2024 ;

**QUE** la dépense soit imputée au compte 02-320-00-999 – Autres dépenses voirie ;

**QUE** la dépense soit financée par une affectation des excédents non affectés ;

**QUE** la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

.... **ADOPTÉE** ....

**24-09-8815** **Adoption – Politique pour le respect, la civilité et la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et le traitement des plaintes**

**ATTENDU QUE** toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux a adopté une telle politique le 18 juillet 2022 (résolution no 22-07-8077) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

**ATTENDU QU'**il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la Municipalité des Coteaux abroge la politique pour le respect, la civilité et la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et le traitement des plaintes adoptée le 18 juillet 2022 (résolution no 22-07-8077).

**QUE** la *Municipalité des Coteaux* adopte la *Politique pour le respect, la civilité et la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et le traitement des plaintes*.

.... **ADOPTÉE** ....

**24-09-8816** **Ajout à la police d'assurance municipale**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux dispose d'une police d'assurance municipale afin de protéger ses biens, ses employés et ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité embauche du personnel afin d'offrir divers cours à ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel d'inclure ces personnes dans la couverture de la police d'assurance municipale afin de garantir une protection adéquate en cas d'incidents ou d'accidents survenant pendant leurs cours;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** la Municipalité des Coteaux ajoute comme assuré supplémentaire à la police d'assurance municipale les personnes suivantes :

- Sophie Loiselle — Yoga
- Edith Chamberland — Qi Gong
- Christiane Arsenault — Zumba
- Chantal Darcy – Cours (parent-bébé)
- Sylvie Lauzon — Restons actifs



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

QUE la couverture d'assurance s'appliquera aux cours offerts selon les informations décrites dans les documents contractuels correspondants, et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

.... ADOPTÉE ....

### Service incendie et sécurité publique

Aucun sujet à traiter.

### Communication et relations avec le milieu

Aucun sujet à traiter.

### Invitations, inscriptions, événements et activités

#### Prochains événements

- Jusqu'au 12 octobre | Exposition de Éric Vo à la bibliothèque
- Jusqu'au 29 septembre | Expositions Les Albums de l'œil et l'oreille 2 et de Charles Leblanc à l'Édifice Laurier-Léger
- Tous les 3e mercredis du mois | Club de lecture à la bibliothèque
- Tous les samedis | Yoga à l'Embouchure avec le Parc du canal de Soulanges
- 23 septembre | Ateliers sur la maltraitance chez les aînées – Proche aidant et la maltraitance psychologique à la bibliothèque
- 24 septembre | Heure du conte en pyjama à la bibliothèque
- 28 septembre | Consultation publique du plan d'aménagement du Parc du Canal de Soulanges au Pavillon Wilson à Coteau-du-Lac
- 21 octobre | Ateliers sur la maltraitance chez les aînées – Maltraitance physique et sexuelle à la bibliothèque

### Communication des membres du conseil

Aucun sujet à traiter.

### Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

### Période de questions

La période de question débute à 19h30

Monsieur Sylvain Brazeau, maire demande s'il y a un représentant pour les questions entourant le dossier de la rue Lippé afin d'éviter que tous posent les mêmes questions à tour de rôle. Il rappelle également à madame Myriam Sauvé, conseillère de demander la parole.

- Karl St-Amour, résident de la rue Lippé, demande comment la Municipalité peut justifier que le règlement 303 s'étend tout le long de la rivière Delisle alors que la MRC cible principalement deux terrains à risque de mouvements de terrain.
- Jean-Pierre Tremblay, résident de la rue Lippé, demande comment un nouveau bâtiment de multilogement a pu se construire dans ce secteur malgré le règlement en vigueur. Il déplore également que la firme mandatée par la Municipalité n'ait pas demandé la permission d'inspecter son terrain, répertorié comme étant à risque par la Municipalité, lors de sa première visite. Il invite les membres du conseil à revoir le règlement.
- Claude Lepage, demande que son vote et celui de Myriam Sauvé puissent être retirés de l'adoption du règlement numéro 303.
- Carl Dussault, résident de la rue Lippé, demande pourquoi la Municipalité impose une bande de protection de 40 m alors que selon lui et ses recherches de comparables auprès de 10 autres municipalités, se serait la norme la plus sévère.
- Michel Raymond, résident de la rue Lippé, demande pourquoi les gens du secteur n'ont pas été consultés. Il demande également pourquoi ils n'ont pas été avisés. Il veut savoir aussi pourquoi il n'y a pas eu d'accès de fait à la garderie dans le cadre des travaux de la rue Delisle. Finalement, il demande pourquoi les poteaux ont été retirés sur son terrain, alors qu'il avait une entente qui serait notariée avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable. Il termine en demandant qu'une meilleure signalisation à l'attention des camionneurs soit installée à la sortie 12 de l'autoroute.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

- Marc Blais, résident de la rue Lippé, demande pourquoi il ne peut pas remblayer son terrain et entretenir ses berges.
- René Poulin, résident de la rue Lippé, déplore que le règlement numéro 303 ait été adopté sans que les citoyens aient été avisés. Il demande au conseil de faire preuve de logique.
- Peter O'Neil demande que des dos d'âne soient installés dans son secteur puisque personne ne ferait ses arrêts obligatoires à l'angle des rues des Plaines et Adrien-Rouleau.
- Suzie Joly déplore la réglementation sur les piscines résidentielles et demande si les riverains devront également munir leur terrain d'une clôture.
- Jean-Guy Fontaine, résident de la rue Lippé, demande si la valeur de leur propriété va être diminuée.
- Madame (non identifiée), résidente de la rue Lippé, demande de revoir la marge de 40 mètres à 20 mètres.
- Marie-Pierre Bissonnette, résidente de la rue Lippé, demande que les citoyens puissent faire des travaux de rénovation à leur propriété.
- Yves Bissonnette demande des précisions quant aux procédures de nettoyage du réseau pluvial dans son secteur. Il veut savoir à quand remonte l'inspection du réseau sanitaire dans son secteur.
- Claude Rivest, résident de la rue Lippé, a plusieurs frênes morts sur son terrain, qui seraient selon lui dangereux et demande à cet effet de pouvoir les couper et entretenir sa bande riveraine.
- Étienne Rozon, résident de la rue Lippé, demande une date pour l'aménagement du chemin temporaire qui relierait sa propriété au réseau routier municipal.
- Luc Martin, résident de la rue JE-Jeanotte, déplore l'état du fossé près de chez lui qui nécessiterait selon lui d'être nettoyé (de Principale vers la voie ferrée).

**24-09-8817 Levée de la séance régulière du 16 septembre 2024**

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance ordinaire du 16 septembre 2024 soit levée à 20h40.

**.... ADOPTÉE ....**

\_\_\_\_\_  
Sylvain Brazeau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pamela Nantel  
Greffière-trésorière et directrice générale

**Je, Sylvain Brazeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**